

Relèvement des taux obligatoires en retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

En application de l'accord du 13 mars 2013 sur les retraites complémentaires, les taux obligatoires en ARRCO et en AGIRC évoluent au 1^{er} janvier 2014.

- Si vous cotisez :
 - En ARRCO au taux appelé de 7,50% sur la tranche A et/ou 20% sur la tranche B
 - En AGIRC au taux appelé de 20,30% sur les tranches B et C, hors CET,

vosre entreprise est concernée par le relèvement des taux TA, TB et TC prévu aux 1^{er} janvier 2014.

- Si vous cotisez déjà au dessus des taux prévus pour 2014, **cette mesure ne vous concerne pas**.

Les nouveaux taux obligatoires sont les suivants :

		ARRCO Taux obligatoire		AGIRC Taux obligatoire	
		TA	TB	TB	TC
Au 1 ^{er} janvier 2013	Taux appelé	7,50	20,00	20,30	20,30
Au 1 ^{er} janvier 2014	Taux appelé	7,63	20,13	20,43	20,43

La répartition part patronale / part salariale ne change pas.

Evolution des règles d'arrondis

Dès 2014, les taux doivent avoir deux décimales après la virgule au maximum.

En cas de taux sur 3 décimales identiques entre les parts patronale et salariale, finissant par 5, l'arrondi supérieur sera affecté à la part patronale.

Exemple : Soit une cotisation salariale et patronale avec un taux identique (3,815%). Le taux arrondi au centième donnera : 3,82% pour la part patronale et 3,81% pour la part salariale.

Pour toute question, vos conseillers Audiens sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 au numéro suivant :

0 173 173 932